

RÉSOLUTION
2022-073

PIIA – LOT 6 353 834, PLACE DES VIGNES - CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Piedmont ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 24 mars 2022, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Piedmont et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA numéro 2022-0041 visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 6 353 834, place des Vignes dans la zone V-1-116 a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une séance tenue le 19 mai 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU, le projet satisfaisant à certaines conditions les objectifs du chapitre 5 énoncés au règlement de PIIA n°761-07;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2022-0041 visant la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 6 353 834, place des Vignes selon les documents déposés en appui à ladite demande et à la condition suivante :

- Qu'une bande d'arbres soit maintenue et, à défaut, que des conifères soient plantés de manière à conserver un écran opaque entre le bâtiment principal et le parc linéaire, les terrains voisins et la rue, et ce, sauf devant l'entrée charretière.

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président